DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE DE CABRIERES

30 210

DEPARTEMENT DU GARD

Version 2.0

Arrêté par le Maire le 26 juillet 2017

Modifiée le 11/12/2024

Applicable le 16/12/2024

Le maire, Gilles GADILLE

PREAMBULE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Ce fascicule d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour but d'informer et de sensibiliser la population sur les consignes données qui doivent être observées en cas d'événement potentiellement dangereux.

Ce deuxième DICRIM de la commune de Cabrières est évolutif et pourra dans les prochaines versions être enrichi au fur et à mesure du temps et des expériences.

En parallèle, l'école, sous la direction du chef d'établissement, a son propre Plan de Protection et de Mise en Sécurité (PPMS).

Connaître l'organisation municipale en cas de problème est un gage de réaction adaptée aux risques encourus.

I. FEU DE FORETS

Les Mesures de prévention à Cabrières :

1. Arrêté préfectoral permanent sur l'emploi du feu. *Consultable en Mairie.*

2. Arrêté préfectoral relatif au débroussaillement réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêts et à en limiter la propagation. *Consultable en Mairie.*

3. Arrêté municipal n°161/2021 du 14/12/2021 relatif au débroussaillement réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation. *Consultable en mairie.*

La loi et l'arrêté préfectoral impose aux propriétaires de raliser un débroussaillage sans trois cas :

En zone urbaine : débroussailler l'intégralité de la parcelle

En zone non urbaine : débroussailler dans un rayon de 50m autour d'une construction, même si cette distance pénètre sur la propriété d'autrui.

Propriété à cheval sur une zone urbaine et non urbaine : l'obligation est soumise aux deux règlementations.

4. Interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts dans les zones urbaines suite à la circulaire DGPAAT/C2011-3088 du 18/11/2011.

Rappel : **le débroussaillage est une obligation pour les propriétaires.** Il consiste à :

- Réduction de la végétation : Le débroussaillage consiste à réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités dans la végétation. Cela diminue la quantité de combustibles disponibles pour un feu.
- Création de zones de sécurité : En débroussaillant autour des habitations et des infrastructures, on crée des zones de sécurité qui ralentissent la propagation des feux et facilitent l'intervention des pompiers.
- Entretien régulier : Il est important de tondre l'herbe, couper les broussailles, élaguer les branches basses des arbres et tailler les haies pour maintenir une faible densité de végétation.
- Élimination des résidus : Après le débroussaillage, il est crucial de nettoyer les alentours en éliminant les résidus végétaux et autres combustibles potentiels pour éviter qu'ils ne s'enflamment1.

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

➜ S'informer des risques et de l'attitude à adopter en cas de sinistre.

➜ Conformément à la loi, débroussailler tous les ans avant le 15 avril si possible.

➜ Prévoir les moyens de lutte en cas de sinistre (accès à l'eau, outils…).

➜ Effectuer un repérage des chemins d'évacuation possibles et en informer ceux qui séjournent chez vous.

➜ Vérifier vos fermetures et entretenir vos toitures.

PENDANT

➜ Ouvrir les issues de votre propriété afin de faciliter le transit des pompiers.

➜ Éloigner les bouteilles de gaz, après les avoir fermées. Couper le gaz de ville.

➜ Avant l'arrivée du feu, arroser les bâtiments au maximum et rentrer les tuyaux qui serviront à nouveau après le passage des flammes.

➜ Se mettre à l'abri. Un bâtiment clos et solide protège le plus longtemps. Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air.

➜ Obturer les cheminées et bouches d'aération avec des chiffons mouillés.

➜ Se fabriquer un masque avec des linges ou serviettes humides.

➜ Suivre les consignes des pompiers.

➜ En cas de déplacement en voiture, arrêtez-vous si possible dans un endroit dégagé et allumez vos phares pour être plus facilement repéré.

APRES

➜ Éteindre soigneusement tout foyer résiduel.

LES BONS REFELEXES

- Ecoutez la radio pour connaître les consignes
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilations
- Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux pompiers
- Fermez l'arrivée du gaz
- Pas de flammes ni étincelles

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

II. INONDATIONS, ORAGES, VENT VIOLENT

Les trois aspects de l'inondation :

Inondation de plaine : montée des eaux généralement assez lente.

Torrentielle : précipitations violentes, montée des eaux très rapide.

Ruissellement urbain : Orages violents sur la voirie (écoulement soudain).

Mesures de prévention sur la commune de Cabrières :

- Prise en compte du risque dans les révisions du PLU
- Mise en place d'un PPRI
- Constructions de bassins de rétention d'eau
- Informations des administrés pour prendre des mesures de protection de leurs habitations

La commune est classée à risque pour l'aléa inondation.

Pour votre sécurité :

AVANT

➜ Prévoyez d'avoir toujours avec vous un poste de radio à piles.

➜ Informez-vous des risques encourus et des consignes données par les autorités.

➜ Prévoyez des systèmes de protection adaptés pour votre habitation (protection du système électrique, clapets anti-retour…)

➜ Restez où vous êtes lors de la montée des eaux et signalez votre présence.

➜ Ne tentez pas de passer où l'eau est montée, quel que soit votre moyen de déplacement et évitez tout point bas (caves…).

➜ En cas de pluie soudaine, vérifiez l'état des bouches d'égout et grilles situées près de votre domicile.

➜ Respectez les consignes de déviation.

➜ Essayez dans tous les cas de garer votre véhicule sur le bas-côté.

➜ Aérez dans un premier temps les pièces, puis chauffez les locaux.

➜ Vérifiez les circuits électriques avant de les rétablir.

PENDANT

➜ Ne pas utiliser votre véhicule

➜ Ne pas circuler - laisser les enfants à l'école pour ne pas les exposer. Ils sont pris en charge par l'école - fermer portes, fenêtres, aérations

➜ Couper les alimentations en gaz et électricité

➜ Préserver votre santé : ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie

➜ Se réfugier dans les étages

➜ Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

➜ S'informer auprès de la mairie ou sur le site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, en écoutant la carte vigilance des crues

➜ Ecouter la radio de proximité France Bleu GARD Lozère : 90.2FM

➜ N'évacuer que sur ordre des autorités

➜ Ne pas revenir sur vos pas

APRES

➜ S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours

➜ Ventiler - ne rétablir l'électricité et autre réseaux qu'après vérification technique des circuits

➜ Préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie

➜ Chauffer dès que possible

La vigilance météorologique

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

- Niveau 1 (Vert) → Risque faible Pas de vigilance particulière.

- Niveau 2 (Jaune) → Risque moyen Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.

- Niveau 3 (Orange) →Risque fort Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

- Niveau 4 (Rouge) → Risque très fort Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

LES BONS REFELEXES

- Ecoutez la radio pour connaître les consignes
- Coupez l'électricité et le gaz
- Fermez les portes, fenêtres, aérations…
- Montez rapidement dans les étages
- Attendez l'ordre d'évacuation en préparant le minimum
- Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

III. CANICULE

L'état de canicule est un phénomène extrême du climat entraînant de fortes températures par rapport aux moyennes connues.

Pour votre sécurité :

➜ Ne pas s'exposer au soleil, éviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (généralement entre 12 et 16h) et plus encore les activités physiques : sport, jardinage, bricolage

➜- si vous devez sortir, protéger vous du soleil. Restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples de couleurs claires. Emportez avec vous une bouteille d'eau.

➜ Gardez les volets, fenêtres, rideaux fermés côté soleil

➜ Aérez de préférence la nuit dès qu'il fait assez frais pour faire des courants d'air.

➜ Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches

➜ Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais: cinéma, supermarchés, musées à proximité de votre domicile

➜ Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

➜ Buvez et continuez à manger : buvez le plus possible, mêmes sans soif (eau, jus de fruit…)

➜ Ne consommez pas d'alcool

➜ Mangez comme d'habitude au besoin en fractionnant les repas, de préférence de fruits et de légumes (sauf en cas de diarrhée).

➜ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider :

- demander de l'aide à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.

- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

IV. RISQUES SISMIQUES

Mesures de prévention :

Les constructions de bâtiments doivent respecter les règles parasismiques.

La commune est classée en zone modérée de niveau 3.

Pour votre sécurité :

AVANT

➜ Prévoyez d'avoir toujours avec vous un poste de radio à piles.

➜ Connaitre les consignes de sauvegarde

PENDANT

➜ Dans les rues, s'éloigner des constructions

➜ A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur

➜ S'éloigner des fenêtres

➜ Au volant, rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber

APRES

➜ Ecouter la radio : France Bleu Gard/Lozère 90.2, France Info 105.1, France Inter 88.7

➜ Connaître les consignes à suivre

➜ Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (cas de fuite de gaz), ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités

➜ Evacuer l'immeuble sans utiliser les ascenseurs

➜ Se diriger vers les lieux isolés à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.

➜ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux

➜ Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

➜ Ne pas toucher les lignes électriques tombés à terre

LES BONS REFELEXES

- Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres
- Abritez-vous sous un meuble solide
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Coupez l'électricité et le gaz
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes
- Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours
- N'allez pas chercher les enfants à l'école

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

V. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN/CHUTE DE PIERRES

La commune est classée à risque pour les aléas et sous aléas suivant:

- Mouvement de terrain
- Glissement de terrain
- Tassements différentiels

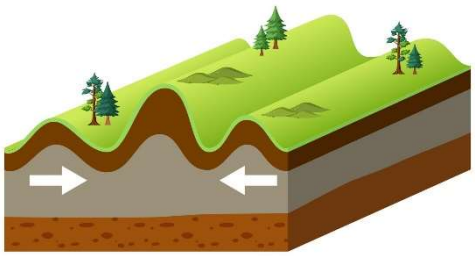

La commune est classée à risque pour les mouvements de terrain ; terrassements différentiels et glissement de terrain.

Pour votre sécurité :

AVANT

➜ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

➜ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas

➜ Gagner un point en hauteur

➜ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

➜ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

APRES

➜ Evaluer les dégâts et les dangers

➜ Informer les autorités

LES BONS REFELEXES

- Abritez-vous sous un meuble solide
- Coupez l'électricité et le gaz
- Eloignez-vous de la zone de danger
- Respectez les consignes des autorités
- Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres,…
- N'allez pas chercher les enfants à l'école

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

VI. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est traversée par différents types de transport de matières dangereuses :

Le transport par route :

- RD3
- RD427

Le transport par canalisations enterrées : gaz

Pour votre sécurité :

AVANT

➜ S'informer des risques et de l'attitude à adopter en cas de sinistre.

➜ Avoir à disposition un poste de radio à piles.

➜ Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

➜ Prévenir les autorités concernées (18 pompiers, 17 gendarmerie ou 112 à partir d'un téléphone modulaire).

➜ Être le plus précis possible : lieu de l'accident, type de véhicule, nombre apparent de victimes, nature du produit et code du danger. Type d'accident.

EN CAS D'ALERTE DONNEE PAR LES AUTORITES

➜ Ne pas rester à l'extérieur. Entrer dans un local. Se connecter sur France Bleu Gard/Lozère 90.2 afin de connaître la conduite à tenir.

➜ Colmater toutes les entrées d'air et arrêter toutes les ventilations.

➜ S'éloigner des ouvertures pour se protéger en cas de déflagration.

➜ Ne pas fumer afin d'éviter le risque d'explosion.

➜ Ne pas aller sur les lieux de l'accident.

➜ Se laver soigneusement en cas d'irritation et se changer si on a été en contact avec un produit toxique.

➜ Éviter d'aller chercher vos enfants à l'école.

➜ Limiter les conversations téléphoniques, afin de libérer les lignes pour les secours.

➜ Observer les consignes de sécurité et attendre le signal de fin d'alerte.

APRES

➜ Si vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée sur la radio

LES BONS REFELEXES

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes
- Ne fumez pas et évitez les étincelles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

VII. RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Dans le Gard, le seul site nucléaire est celui de Marcoule. La commune de Cabrières n'est pas comprise dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Marcoule, qui ne touche que 18 communes dans le Gard.

Il a cependant été défini diverses mesures en cas de situation d'urgence et d'incident grave lors de rejet d'iode radioactif dans l'air, au-delà du périmètre couvert par le PPI, et notamment de constituer des stocks de comprimés d'iode en vue de leur distribution à la population.

L'organisation des secours :

La mise en place de mesures liées à un accident nucléaire relève de l'échelon national. Au sein de la centrale : le Plan d'Urgence Interne établi par l'exploitant permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences.

Au plan départemental : le plan particulier d'intervention (PPI) spécifique aux centrales, élaboré par le préfet et porté à connaissance des communes concernées est déclenché dès qu'un danger radiologique pour la population est décelé. Le plan distribution d'iode stable planifie la distribution d'iode à la population en cas d'évènement de grande ampleur.

Si un accident nucléaire se produisait dans le monde, et avec des conditions météorologiques défavorables, la région pourrait être touchée.

En France, des mesures de prévention sont prises dans les départements concernés pour éviter l'accident Les mesures prises dans la commune : la commune participe à la mise en place du plan iode et à la distribution des comprimés d'iode en collaboration avec les pompiers, la préfecture, la police, la gendarmerie, la DDTM, le centre hospitalier.

Pour votre sécurité :

AVANT

➜ Tenez-vous informé en écoutant la radio

➜ Confinez-vous dans une pièce

➜ Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations…)

PENDANT

➜ Tenez-vous informé en écoutant la radio

➜ Arrêtez les ventilations et les climatisations

➜ Ne fumez pas : ni flamme, ni étincelle

➜ N'allez pas chercher vos enfants à l'école

➜ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

➜ Absorbez les pastilles d'iode sur ordre des autorités

APRES

➜ Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet

➜ Attendez les consignes des autorités

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

En cas de Risque nucléaire ou industriel majeur de type explosion, fuite de gaz toxique ou radioactif, la préfecture déclenche le système national d'alerte.

Le son de la sirène est identique partout en France : Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

VIII. SYNTHESE DES RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune de Cabrières est soumise

➔ Aux risques naturels suivants :

- Inondation par ruissellement
- Feux de forêts
- Séisme
- Mouvements de terrain
- Retrait-gonflement des argiles

➔ Aux risques technologiques suivant :

- Transport de Matières Dangereuses
- Nucléaire

➔ Vigilance météorologiques suivantes :

- Tempêtes
- Canicule
- Grand froid

Elle est concernée par :

- Un PPR inondation
- Un PPR feu de forêt

https://www.georisques.gouv.fr/

Historique des catastrophes naturelles reconnues sur la Commune :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	30/06/2022	02/05/2023
INTE0500698A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	14/10/2005
INTE0400775A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2004	15/01/2005
INTE0200523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	20/09/2002
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1990	07/02/1991
INTX8810867A	Glissement de Terrain	03/10/1988	08/10/1988
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/08/1987	11/11/1987
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	11/11/1987
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

KIT DE MISE EN SECURITE

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer « un kit de mise en sécurité », accessible à tous les membres de votre famille. Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

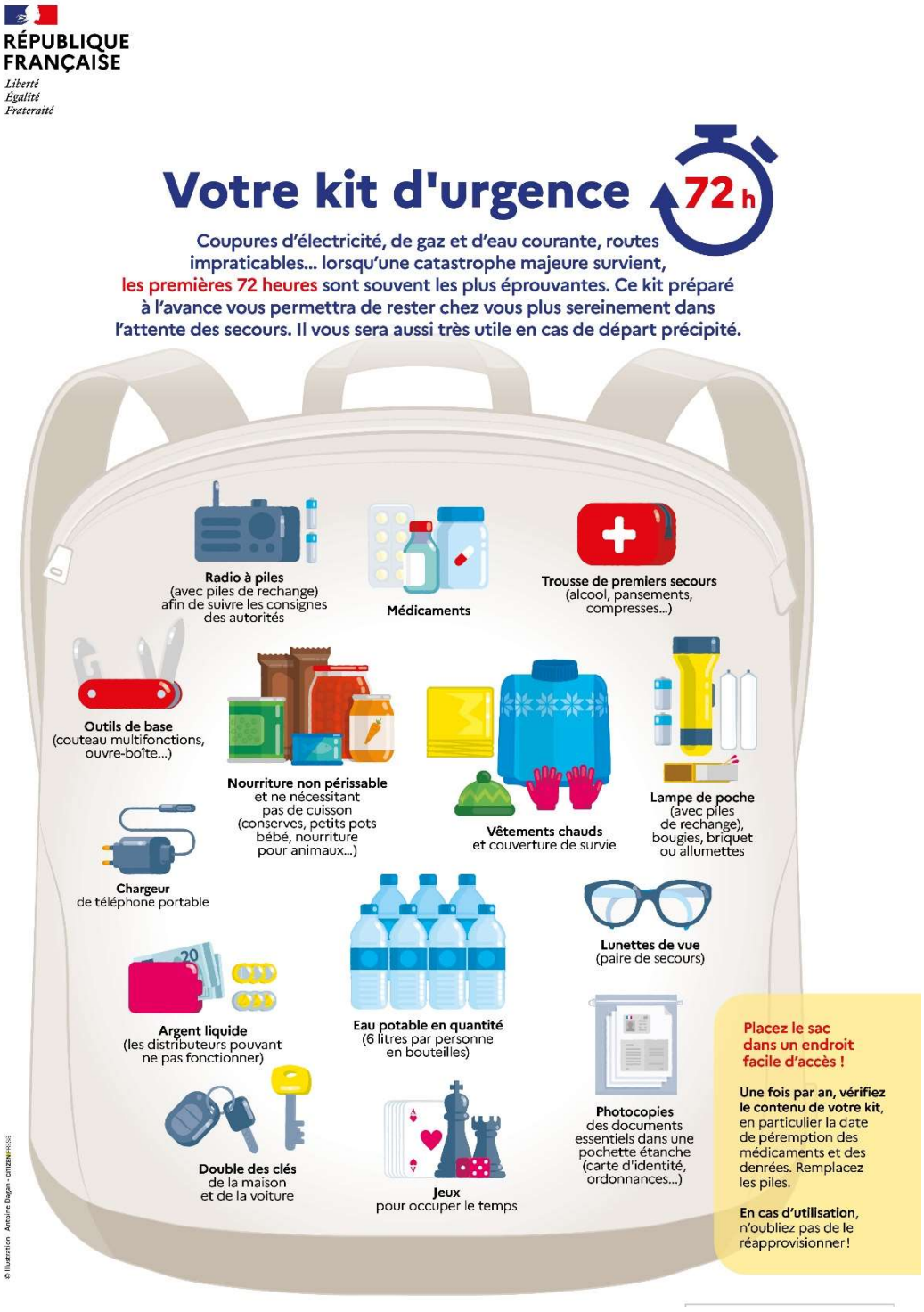

POUR TOUS LES RISQUES, ADOPTEZ LES BONS REFLEXES

Si un risque se produit, la population sera régulièrement informée sur les conduites à tenir par tous les moyens dématérialisés et par le porte à porte.

En cas de crise sur la commune, un PC est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services administratifs et techniques.

Tel : 04 30 06 52 22 – Tel astreintes : 06 23 00 15 23

Le Foyer socioculturel et l'école maternelle sont susceptibles d'être ouvertes en cas d'évènement majeur.

NUMEROS UTILES :

SAMU : 15 ou 112

POLICE : 17 ou 112

POMPIERS : 18 ou 112